



Convocation

AG 2018

Nozay le 22 Octobre 2018

M. ou Mme XXXX
Lot NNN
#####
91620 NOZAY
FRANCE

Copropriété Le Parc de la Croix Boisée – 91620 NOZAY

Monsieur, Madame

Nous vous prions d'assister à l'Assemblée Générale qui aura lieu :

Lundi 19 novembre 2018 à 20:00
Salle Arthur Rimbaud à NOZAY

Sont joints à la convocation :

- Un pouvoir
- L'ordre du jour et le projet de résolutions
- Les comptes de l'année 2017
- Le rappel du budget 2018 voté lors de l'AG 2017
- La proposition du budget 2019

Si vous ne pouvez-vous déplacer, il est nécessaire, pour permettre à l'assemblée générale de délibérer valablement, de vous faire représenter par le mandataire de votre choix en utilisant le pouvoir ci-joint complété et signé.

Cette Assemblée Générale sera l'occasion de faire le point sur le projet de rétrocession des voies à la mairie.

Nous vous rappelons que le syndic ne peut pas représenter un copropriétaire et qu'un mandataire ne peut pas recevoir plus de trois pouvoirs.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, nos salutations distinguées.

Gilles CHEVILLARD
Pour le conseil syndical



Pouvoir

AG 2018

Je soussigné (e) M. ou Mme XXXX

Propriétaire de la maison lots NNN dans la résidence Le Parc de la Croix Boisée à NOZAY (91620) possédant xxx tantièmes de parties communes générales et xxx tantièmes de parties communes spéciales de la copropriété donne pouvoir par les présentes à :

De me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire des copropriétaires qui aura lieu le **Lundi 19 Novembre 2018 à 20h00 à la salle Arthur Rimbaud à Nozay** en vue de délibérer sur l'ordre du jour indiqué sur la convocation.

En conséquence :

Assister à cette Assemblée, signer toutes feuilles de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations suivant l'ordre du jour qui m'a été régulièrement signifié en son temps, émettre tous avis et tous votes, ou s'abstenir, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

- Signature du mandant
Précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »
A Le

- Signature du mandataire
Précédée de la mention « BON POUR ACCEPTATION DE POUVOIR »
A Le

NOTA : La loi du 10.07.1965, Article 22, alinéa 3 (Rédaction du 31.12.1985)

« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du Syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandants n'excède pas 5 % des voix du syndicat ... »

« ... Le syndic, son conjoint, et ses préposés ne peuvent présider l'assemblée ni recevoir mandat pour représenter un copropriétaire.»